Image not found or type unknown

Dispositif anti-démarrage par éthylotest, quelques précisions

Fiche pratique publié le **21/09/2018**, vu **2206 fois**, Auteur : Me Erika THIEL

La conduite imposée aux seuls véhicules équipés d'un dispositif d'anti-démarrage par éthylotest est en expérimentation dans le Finistère depuis 2017, où une quinzaine de mesures ont été prononcées et acceptées par le conducteur.

La conduite imposée aux seuls véhicules équipés d'un **dispositif d'anti-démarrage par éthylotest** est en expérimentation dans le Finistère depuis 2017, où une quinzaine de mesures ont été prononcées et acceptées par le conducteur.

Le Préfet a désormais la possibilité de prononcer cette mesure à l'encontre d'un automobiliste qui a commis une infraction délictuelle de **conduite sous l'empire d'un état alcoolique** ou de **conduite en état d'ivresse manifeste**, au lieu de suspendre de manière systématique son permis de conduire jusqu'à 6 mois, en fonction du taux d'alcool relevé.

Seul problème : ce dispositif est onéreux. Selon l'article R 224-6 du code de la route, il devra être *« installé par un professionnel agréé ou par construction, conformément aux dispositions de l'article L. 234-17, en état de fonctionnement et après avoir utilisé lui-même ce dispositif sans en avoir altéré le fonctionnement »*

Selon le Préfet du Finistère, l'achat d'un tel dispositif s'élève à 1000€ environ actuellement, prix qui selon lui devrait baisser lorsque le dispositif sera davantage distribué. Il serait également possible de louer un tel dispositif pour 100€ par mois environ, ces prix ne semblant pas comprendre l'installation du dispositif.

?

+ D'ACTU SUR THIEL AVOCAT

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés